

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 2 novembre 2023



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-trois, le deux novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

## Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

## Avait donné pouvoir :

M. BAUD-GRASSET.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

## Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE - Syan'EnR

Mmes FERBUS, JAILLET, PERRILLAT, VEUILLOT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, DUPERTHUY, JEZEQUEL, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 15**

**Représentés par mandat : 1**

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

<b>SEANCE ET ORDRE DU JOUR</b>	<b>2</b>
<b>FORMALITES DIVERSES</b>	<b>4</b>
1) Désignation du secrétaire de séance.....	4
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 12 octobre 2023.....	4
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>	<b>5</b>
3) Commune de FILLIERE (THORENS-GLIERES) - Chez Milliard - Avenant n°1 au marché de travaux ME 22212 avec l'entreprise YDEMS.....	5
4) Commune de NEUVECELLE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	5
5) Communes d'ALBY-SUR-CHERAN, POISY et SAMOËNS - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	6
6) Syan'Chaleur - Commune de SAMOËNS - Marché de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Marché global de performance.....	7

## MARCHES DE SERVICES ----- 9

- 7) Contrôle de données topographiques - Accord-cadre de services à bons de commandes n° MS 23152 conclu initialement avec l'entreprise PARERA SAS - Avenant de transfert. .... 9
- 8) Avenant au marché de fourniture d'électricité - Lot 1\_MF23031-01\_ENGIE - Groupement d'achat d'énergie - Avenant visant à prendre en compte les conséquences de la modification du coefficient de bouclage de l'ARENH sur l'année 2024 - **Reportée au prochain Bureau**. .... 9

## CONVENTIONS ----- 10

- 9) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE. .... 10
- 10) Commune d'AMBILLY - Rue du Jura et rue des Jardins - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec Annemasse Les Voirons Agglomération et la commune. .... 11
- 11) Commune de MEGEVE - Route Edmond de Rothschild - Renouvellement du réseau d'eau potable, rénovation des réseaux humides, aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. .... 11
- 12) Communes de BONS-EN-CHABLAIS et de BRETHONNE - RD 903 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec les communes et Thonon Agglomération. .... 12
- 13) Programme ACTEE SEQUOIA 2 - Augmentation de l'enveloppe d'aide globale et réaffectation des enveloppes des différents membres du groupement lauréat. .... 13
- 14) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers gestionnaires de réseaux. .... 14

## DIVERS ----- 16

- 15) Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Gaz ». .... 16
- 16) Information au Bureau - Distribution publique d'électricité - Fin de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme aux coûts d'extension des raccordements. .... 16
- 17) Questions Diverses. .... 17

# Formalités diverses

---

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 12 OCTOBRE 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2023 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

---

## 3) COMMUNE DE FILLIERE (THORENS-GLIERES) - CHEZ MILLIARD - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 22212 AVEC L'ENTREPRISE YDEMS.

### Exposé du Président,

Par marché n° ME 22212 en date du 13 octobre 2022, le SYANE a confié à l'entreprise YDEMS, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, dans le cadre de l'enfouissement du réseau d'électricité sur le secteur de Chez Milliard, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier d'enfouissement, des travaux d'enfouissement de branchement sur partie privative ont nécessité des modifications d'implantation des ouvrages.

Le montant initial du marché s'élève à 58.894,10 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 1.254,60 € HT, soit une incidence de 2,13 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

### Adopté à l'unanimité.

## 4) COMMUNE DE NEUVECELLE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de NEUVECELLE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 300.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 203.954 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

### Adopté à l'unanimité.



## 6) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE.

### **Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Le Bureau syndical du 7 juillet 2022 a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance pour la réalisation du projet, avec les caractéristiques suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, CTM, gendarmerie) et en projet (futur centre aquatique), des bâtiments privés (fromagerie, hôtels, logements) et des projets immobiliers, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 1.700 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières gaz propane.
- Environ 5.500 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Montant total d'investissement d'environ 6,0 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2024.

Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 10.000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat, réunie le 20 octobre 2022, a autorisé les groupements de candidats représentés par les sociétés DALKIA et ESSAM à présenter une offre.

Dans sa séance du 27 juin 2023, la CAO, après analyse des offres initiales remises le 14 juin 2023 par les deux candidats, a formulé l'avis de négocier avec chacun d'eux.

Le candidat DALKIA a informé le SYANE par courrier, en date du 25 septembre 2023, de son désistement de la procédure tout en ne remettant pas d'offre améliorée. En effet, le candidat n'était pas en mesure de répondre à l'intégralité du cahier des charges, et particulièrement sur l'exigence de l'utilisation d'une granulométrie de bois spécifique.

Une seule offre améliorée a été remise, par le groupement de candidats représenté par la société ESSAM, pour un montant total d'investissement de 7.767 K€ HT.

Toutefois, le projet prévoyait l'alimentation en chaleur du futur centre aquatique, d'une part, et de la fromagerie, d'autre part. Ces deux entités représentaient les deux plus importants consommateurs du projet. A date, la réalisation du futur centre aquatique n'est pas confirmée par la commune de SAMOËNS, qui ne peut donc pas s'engager sur la temporalité de réalisation éventuelle du projet, ni sur les volumes de consommation de chaleur.

Parallèlement, le projet ne présente plus d'intérêt économique pour la fromagerie du fait des montants d'investissement résultants de la consultation d'une part, et de son coût d'approvisionnement en gaz propane d'autre part.

Par ailleurs, le montant de l'offre remise étant bien supérieur au budget du SYANE qui avait été annoncé à 6.000 K€ HT au lancement de la consultation, l'équilibre économique - imposé par le caractère de service public industriel et commercial du projet - ne peut pas être assuré, sur un tel périmètre.

Pour ces raisons, la CAO, réunie le 2 novembre 2023, a proposé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général caractérisé par la nécessité de redéfinir les besoins et le périmètre du projet, et de relancer une nouvelle procédure de consultation sur un périmètre plus restreint.

En effet, plusieurs opérations de constructions neuves sont en cours de réalisation sur la commune, avec le souhait d'être raccordées à un réseau public de chaleur majoritairement alimenté par une énergie renouvelable. Des bâtiments publics et des bâtiments de logements en copropriétés sont également présents sur une zone limitée.

Il est donc proposé de réaliser le projet sur un périmètre plus restreint que le projet initial, avec les caractéristiques suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, CTM, gendarmerie), des bâtiments privés (logements en copropriétés majoritairement) et des projets immobiliers à proximité directe de la route des Drugères, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 1.000 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières fioul ou gaz propane.
- Environ 2.000 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Montant total d'investissement d'environ 3 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2025.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat ayant remis une candidature et une offre recevables, à la somme de 7.200 € HT.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a préalablement été présenté et approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, le 29 septembre 2023, et de la commune de SAMOËNS, le 9 octobre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le versement de la prime de 10.000 € HT aux deux candidats ayant remis une offre initiale admise à négociation dans le cadre de la première procédure,
2. à déclarer la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général, caractérisé par la nécessité de redéfinir les besoins,
3. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (avec appoint/secours au fioul ou gaz propane) et de son réseau de chaleur sur un périmètre restreint de la commune de SAMOËNS, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
4. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 7.200 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**



# Marchés de services

---

## 7) CONTROLE DE DONNEES TOPOGRAPHIQUES - ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDES N° MS 23152 CONCLU INITIALEMENT AVEC L'ENTREPRISE PARERA SAS - AVENANT DE TRANSFERT.

### Exposé du Président,

Par un accord-cadre à bons de commandes n° MS 23152, notifié le 31 juillet 2023, le SYANE a confié à l'entreprise PARERA SAS, des missions de contrôle de données topographiques.

Lors de l'attribution du marché, le groupe PARERA était dans un processus d'acquisition, auprès du groupe FONDASOL, de la société ECARTIP GROUPE FONDASOL, qui depuis est devenue la société ECARTIP. Dans le cadre de ce processus d'acquisition, l'entreprise PARERA avait répondu à la consultation du marché en se fondant sur les moyens techniques et humains de l'entreprise ECARTIP.

Le rachat de l'entreprise ECARTIP par le groupe PARERA, devenue alors une filiale du groupe, ayant été formalisé et devenu définitif, l'entreprise ECARTIP se substitue à l'entreprise PARERA pour l'exécution du marché MS 23152 en cours, dont il était titulaire.

Cette substitution reste sans impact sur les prestations de l'entreprise titulaire puisque ses activités, les moyens techniques et humains sur la base desquels le marché a été attribué, restent inchangés.

Le règlement des factures correspondant aux prestations réalisées dans le cadre du marché susvisé se fera conformément au nouveau RIB transmis par la société ECARTIP.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le transfert de l'exécution du marché MS 23152 de l'entreprise PARERA à l'entreprise ECARTIP,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant de transfert au profit de la société ECARTIP.

### Adopté à l'unanimité.

## 8) AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE - LOT 1\_MF23031-01\_ENGIE - GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE - AVENANT VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION DU COEFFICIENT DE BOUCLAGE DE L'ARENH SUR L'ANNEE 2024.

Point retiré lors de la relecture, à présenter à nouveau lors de la réunion du Bureau suivante.

# Conventions

## 9) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

### Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
EVIAN-LES-BAINS	Route de la Corniche TR1	156939	84.743,93	2.670,62	82.073,31
EVIAN-LES-BAINS	Route de la Corniche TR2	156944	49.207,97	1.550,74	47.657,23
<b>TOTAL € HT</b>			<b>133.951,90</b>	<b>4.221,36</b>	<b>129.730,54</b>

### Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
EVIAN-LES-BAINS	Route de la Corniche TR1	156939	8.075,60	1.453,60	6.622,00
EVIAN-LES-BAINS	Route de la Corniche TR2	156944	5.352,03	963,36	4.388,67
<b>TOTAL € HT</b>			<b>13.427,63</b>	<b>2.416,96</b>	<b>11.010,67</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**10) COMMUNE D'AMBILLY - RUE DU JURA ET RUE DES JARDINS - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune d'AMBILLY entreprend de réaliser des travaux de réaménagement de la voirie le long de la rue du Jura et la rue des Jardins.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Les Voirons Agglomération prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Au titre de ses compétences, le SYANE procède aux travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et au rétablissement des réseaux d'éclairage public et des infrastructures des réseaux de télécommunications sur le même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE, Annemasse Les Voirons Agglomération et la commune d'AMBILLY, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Gérard OBERLI comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Jean-Michel JACQUES son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**11) COMMUNE DE MEGEVE - ROUTE EDMOND DE ROTHSCHILD - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, RENOVATION DES RESEAUX HUMIDES, AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de MEGEVE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement du réseau d'eau potable, la rénovation des réseaux humides (assainissement et pluviales) ainsi que l'aménagement de la voirie sur le secteur de la route Edmond de Rothschild.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune de MEGEVE et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de MEGEVE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12) COMMUNES DE BONS-EN-CHABLAIS ET DE BRENTHONNE - RD 903 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES ET THONON AGGLOMERATION.**

**Exposé du Président,**

Les communes de BONS-EN-CHABLAIS et de BRENTHONNE entreprennent, sous leurs maîtrises d'ouvrages, l'aménagement de voirie de la RD 903.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et Thonon Agglomération renforce le réseau d'assainissement sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre les communes, le SYANE et Thonon Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de BRENTHONNE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,

2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2 - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE D'AIDE GLOBALE ET REAFFECTATION DES ENVELOPPES DES DIFFERENTS MEMBRES DU GROUPEMENT LAUREAT.**

#### **Exposé du Président,**

Depuis le 10 décembre 2020, le SYANE, ainsi que le SDES (coordonnateur), les EPCI Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Pays d'Evian Vallée d'Abondance, sont lauréats en groupement de l'appel à projets SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2, ceci pour un montant global de financement d'1 M€ sur 2 ans.

Pour rappel, le programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - financé par les Certificats d'Economie d'Energie, est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Ce programme ACTEE SEQUOIA 2 finance des outils d'aide à la décision mais également des postes d'économies de flux (conseillers énergie) ainsi que des études de maîtrise d'œuvre. L'objectif de ce programme est d'accompagner les collectivités dans le développement d'actions de maîtrise de l'énergie dont les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le 13 janvier dernier, le groupement a appelé 435.363 € à la FNCCR, soit 43,5 % de l'enveloppe globale avec de grandes disparités entre les membres du groupement.

Tableau récapitulatif des montants d'aide initialement sollicités au stade de la candidature (partie orange) et des montants d'aide appelés au 13 janvier 2023 (partie bleue) :

Récapitulatif par membre	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
<b>Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre</b>	90 000 €	90 000 €	- €	- €	- €	- €
<b>Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre</b>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €
<b>Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre</b>	90 000 €	78 750 €	70 000 €	62 500 €	85 000 €	52 500 €
<b>Maitrise d'oeuvre - Aide sollicitée par membre</b>	13 000 €	47 250 €	42 000 €	37 500 €	60 000 €	31 500 €
<b>Total - Aide sollicitée par membre</b>	<b>223 000 €</b>	<b>246 000 €</b>	<b>142 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>84 000 €</b>
<b>Ressources Humaines - Aide appelée par membre</b>	85 751 €	74 396 €	- €	- €	- €	- €
<b>Outils de suivi de conso - Aide appelée par membre</b>	14 149 €	14 837 €	9 785 €	- €	- €	- €
<b>Etudes énergétiques - Aide appelée par membre</b>	81 045 €	30 752 €	48 143 €	- €	13 515 €	20 335 €
<b>Maitrise d'oeuvre - Aide appelée par membre</b>	12 604 €	- €	21 565 €	- €	- €	8 488 €
<b>Total - Aide appelée par membre</b>	<b>193 549 €</b>	<b>119 985 €</b>	<b>79 493 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 515 €</b>	<b>28 823 €</b>
<b>% Avancement</b>	<b>86,79%</b>	<b>48,77%</b>	<b>55,98%</b>	<b>0,00%</b>	<b>7,72%</b>	<b>34,31%</b>

Au regard de l'importance des enjeux autour de cet appel à projets, la FNCCR a décidé de :

- proroger le délai des dépenses éligibles du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- d'accepter selon un cadre défini, la fongibilité des montants d'aides entre les membres et entre les typologies des dépenses ;
- d'accepter une augmentation de l'enveloppe de l'aide financière globale du groupement de 963.000 €.

Aussi, afin de pouvoir consommer au maximum l'enveloppe globale des subventions, le SDES a proposé à chacun des membres du groupement de modifier la répartition de l'enveloppe. Les évolutions portant sur plus de 10 % du montant de l'enveloppe globale, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention signée avec la FNCCR.

Cet avenant proposera ainsi une redistribution des fonds entre les membres.

Concernant le SYANE, les dépenses dédiées aux études ayant été moins importantes que prévues initialement, il est proposé de valoriser plutôt l'axe « ressources humaines » en passant d'une demande d'aide de 90.000 € à 150.000 €. Cet axe permet de financer, à hauteur de 50 %, 3 postes d'économies de flux pendant toute la durée du programme. Les aides pour les dépenses de maîtrise d'œuvre sont également augmentées de 47.250 € à 332.000 €. Ces fonds vont permettre de financer de manière plus importante les dépenses de maîtrise d'œuvre des communes du territoire du Grand Annecy accompagnée par l'équipe de Conseil Energie.

Il est proposé, pour le SYANE, que la nouvelle répartition des montants d'aides, appelés dans le cadre du programme ACTEE 2 et spécifiée dans l'avenant, soit la suivante :

Récapitulatif par membre Aide sollicitée en €	<u>SYANE</u>
<b>Ressources Humaines</b>	150.000 €
<b>Outils de suivi de conso</b>	30.000 €
<b>Etudes énergétiques</b>	50.000 €
<b>Maitrise d'œuvre</b>	332.000 €
<b>Total</b>	<b>562.000 €</b>

L'accord de l'ensemble des membres du groupement est nécessaire pour la signature de l'avenant. A cet égard, des petites modifications sont encore susceptibles d'avoir lieu concernant la répartition présentée ci-dessus.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à valider le principe de la fongibilité entre les membres et les axes du financement de SEQUOIA,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés préalablement.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS GESTIONNAIRES DE RESEAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du

PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

Gestionnaire de réseaux	Réseaux concernés	Participation financière du gestionnaire de réseaux en € sur 4 ans
Régie d'Electricité de Thônes (RET)	Réseaux d'électricité, Réseaux d'éclairage public	41.438 €
Energie et Services de Seyssel (ESS)	Réseaux d'électricité	47.238 €
Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS)	Réseaux d'éclairage public	20.381 €
Communauté de Communes du Haut-Chablais	Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, Réseaux d'éclairage public	71.788 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les différents gestionnaires.

**Adopté à l'unanimité.**

# Divers

---

## **15) CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GAZ ».**

### **Exposé du Président,**

Le service public de la distribution de gaz naturel a connu ces dernières années des évolutions majeures. Activité régulée nationalement exercée par des opérateurs indépendants des activités liées à la production et à la fourniture d'énergie, elle est aujourd'hui au cœur des préoccupations énergétiques et climatiques de demain (décroissance des usages gaziers, enjeux de décarbonation, intégration des gaz dits « verts et renouvelables »).

Dans ce contexte, les communes ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution publique de Gaz naturel (ci-après « AODG ») et propriétaires des réseaux publics de distribution de gaz naturel, voient leur rôle renouvelé.

Aux missions historiques de négociation, de conclusion des contrats de concession de distribution publique de gaz naturel et d'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public des Gestionnaires Réseaux de Distribution (GRD) publique de gaz naturel, s'ajoutent aujourd'hui les missions de contribution à la réalisation des objectifs de transition énergétique et de planification des investissements d'infrastructures.

Le SYANE exerce aujourd'hui la compétence « AODG » en matière de distribution publique de gaz naturel, prévue par les articles L.2224-31 à L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une partie des communes du territoire de Haute-Savoie desservi en gaz naturel.

La consolidation de la compétence « AODG » du SYANE et le regroupement des contrats de concessions permet aujourd'hui d'apporter une expertise mutualisée afin de répondre à ces enjeux.

Dans le contexte du déploiement du nouveau modèle de cahier des charges de concession, le SYANE sera par ailleurs amené :

1. à animer, en lien avec le concessionnaire, le pilotage de divers objectifs de transition énergétique,
2. à planifier, de façon pluriannuelle, les investissements du concessionnaire.

En contrepartie de la compétence exercée par le SYANE, ce dernier perçoit de la part du concessionnaire et en lieu et place des collectivités, la redevance de contrôle dont le principe et les modalités de calcul sont prévus par le cahier des charges de concession, également appelée redevance « R1 ».

Afin de préciser les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE, l'ensemble des dispositions est rassemblé dans le document annexé ci-joint, qui présente les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le SYANE et les collectivités lui ayant transféré la compétence « Gaz ».

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Gaz » présentées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16) INFORMATION AU BUREAU - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - FIN DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES EN CHARGE DE L'URBANISME AUX COUTS D'EXTENSION DES RACCORDEMENTS.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable et une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 22 septembre 2023 suppriment la contribution des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la



perception des participations d'urbanisme (les « CCU ») pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution publique d'électricité correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération.

La part qui était prise en charge par les CCU est maintenant prise en charge par le demandeur du raccordement (elle correspondait à 20 % des coûts d'extension).

Cette suppression de la contribution des CCU pour les travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable délivré à compter du 10 septembre 2023.

Les articles L.341-2 et L.342-2-1 du Code de l'énergie plafonnent la part du coût des travaux de raccordement prise en charge par le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) à hauteur de 40 % des coûts du raccordement (inchangé).

Une information sur ces nouvelles dispositions est proposée aux membres du Bureau.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

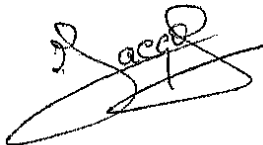
## **17) QUESTIONS DIVERSES.**

Un point d'avancement du marché global de performance d'EVIAN est présenté aux membres du Bureau. (Présentation ci-jointe).

Avant de clore la séance, le Président présente Maxime ANCHISI, chef de projets, recruté au sein du Service énergies renouvelables - Direction des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

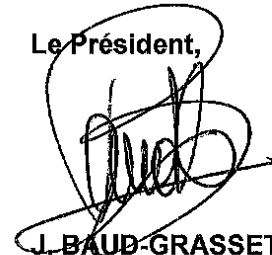
**Le Secrétaire de séance,**



**JM. JACQUES**



**Le Président,**



**J. BAUD-GRASSET**